RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
COMMUNE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002158-20251113-2025-64-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2025

N° 2025-64

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 13 novembre, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12	Etaient présents : ANTONETTI Jean-Pierre, BARTOLI Jean-Christophe, BIANCONI Charles-Henri, CESARI Mathieu, GIUDICELLI Paul, MANICCIA Christophe, POLVERINI Jérôme, QUILICHINI Paul, QUILICHINI Pierre, SAMPIERI Jean Pierre, SANTARELLI Félix, VAUTRIN Marie Gabrielle Etaient absents : BERQUEZ QUILICHINI Zélia, CUCCHI Caroline, TOMASI Jean-Vincent Etaient représentés : Secrétaire de séance : GIUDICELLI Paul Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet : Modification de la délibération n° 2021-75 concernant le recrutement d'enseignants pour assurer le temps dédié à l'aide aux devoirs

Le Maire rapporte au Conseil Municipal,

Une étude surveillée est mise en place durant l'accueil du soir. Cette activité sera assurée par des enseignant(e)s, fonctionnaires de l'Éducation Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du ministère de l'Éducation Nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et, le cas échéant, 1 % solidarité et RAFP.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au recrutement de ces intervenant(e)s et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Vu la délibération n° 2021-75 en date du 24 septembre 2021 concernant le recrutement d'enseignants pour assurer le temps dédié à l'aide aux devoirs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Éducation Nationale pour assurer des tâches d'enseignement à l'issue de la journée de classe obligatoire.

ARTICLE 2 : Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 1 heure et 20 minutes par jour, répartie entre les enseignants(e)s en fonction des disponibilités de chacun(e).

ARTICLE 3 : Les intervenant(e)s seront rémunéré(e)s sur la base d'une indemnité horaire fixée à 24,82 € brut, correspondant au taux horaire « enseignement » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

Voix POUR :	12
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le : 17/11/2025	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 13 novembre 2025 Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/11/2025 Le Maire, Charles-Henri BIANCONI